

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 15 JANVIER 2026 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/01

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT et Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : MM. Stéphane CHALABI, Benjamin DELOCHE, Mmes Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Stéphane FAURE-HUDRY, Mme Élixa DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 9 janvier 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 24

Secrétaire : Mme Claire BARRIN, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Commentaires : M. Richardo RODRIGUES demande le retrait d'un mot concernant la délibération sur le ROB 2026 et notamment concernant la réponse du Maire au niveau des investissements. Il indique que le terme « Investissements significatifs » n'a pas été prononcé. Ce mot sera retiré du procès-verbal même si M. le maire indique qu'il l'a exprimé.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2025/093	17/12/2025	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – CENTRE DE SECOURS – « POIDS PUBLIC »
2025/094	23/12/2025	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LOGITUD SOLUTIONS
2025/095	22/12/2025	MARCHÉ DE TRAVAUX – STRUCTURE PETITE ENFANCE – LOTS 6 ET 11
2025/096	23/12/2025	SAISON CULTURELLE 8 – CONTRAT POUR LE SPECTACLE « JE NE SERAIS PAS ARRIVÉE LA, SI ... »
2025/097	23/12/2025	TARIFS COMMUNAUX DIVERS – ANNÉE 2026
2025/098	23/12/2025	TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

2025/099	23/12/2025	MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES – CONTRATS D'ASSURANCE - LOTS 2 ET 4
2026/001	31/12/2025	CONCESSIONS CIMETIÈRE MUNICIPAL – 4 ^{ème} TRIMESTRE 2025
2026/002	31/12/2025	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – CENTRE DE SECOURS – 1 ^{ER} ÉTAGE

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2025/093 au n° 2026/002

AFFAIRES COURANTES

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. BUDGET 2026 – EXAMEN

M. Stéphane BESSON. Conseiller Municipal Délégué, quitte la salle consulaire.

IV. N° 2026/001 - 83^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE LA MÉDAILLE DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE – MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A Mme C. RUFFON

Mme C. RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, directement concernée, quitte la salle consulaire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatif :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, pour se rendre à PARIS avec Emma BERNARD - porte-drapeau du drapeau des Villes Médaillees de la Résistance - le 9 février 2026, dans le cadre du 83^{ème} anniversaire de la création de la médaille de la Résistance française.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **DONNE** mandat à Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, pour représenter la commune de THÔNES à PARIS, le 9 février 2026, dans le cadre du 83^{ème} anniversaire de la création de la médaille de la Résistance française.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration de Mme C. RUFFON et Mme Emma BERNARD - porte-drapeau - sur la période du 9 au 10 février 2026.

V. N° 2026/002 - LES CROETS – GARANTIE D'EMPRUNT

La Commune a récemment été sollicitée pour garantir un emprunt contracté pour la construction de 15 logements en accession sociale de type Bail Réel et Solidaire, inscrits dans le cadre de l'opération Les Croëts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **301 149 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 182724 constitué de 1 ligne du Prêt :

« La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 301 149 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »

- **PRÉCISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. .../...

VI. N° 2026/003 - SÉCURISATION DES ABORDS DU COLLÈGE DES ARAVIS – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe les élus que le Conseil Départemental, lors de la commission permanente en date du 6 octobre 2025, a délibéré favorablement pour le financement d'une partie des travaux liés à la sécurisation des abords du collège des Aravis.

Ainsi, la participation financière du Département de la Haute-Savoie, détaillée dans la convention jointe en annexe, s'élève à 6 270,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée, avec le Département de la Haute-Savoie.

PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur : M. le MAIRE

VII. N° 2026/004 - CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'assurances statutaires couvrant les risques liés aux agents territoriaux. La commune fera appel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale, qui se chargera de lancer la consultation et la mise en concurrence conformément à la réglementation.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif à l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au code général de la fonction publique, ainsi que les textes antérieurs non encore codifiés, concernant les dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et les contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales ;

Il est précisé qu'il est opportun pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire afin de couvrir une partie des frais restant à sa charge au titre du statut de ses agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée. Cette démarche pourra être mutualisée avec d'autres collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique (avec ou sans lien avec un arrêt préalable), longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Caractéristiques des contrats :

- Durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime : capitalisation.

M. le Maire précise que la décision d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et donnera lieu à la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1- Mme Brigitte VULLIET indique qu'il reste des places de concert pour l'artiste CLOU.

2- Mme Christine RUFFON sollicite M. le Maire par rapport aux événements qui se sont déroulés à Cran Montana et demande quelles sont les actions qui ont été mises en œuvre par la commune pour que cet événement ne se produise pas sur la commune de Thônes.

M. le Maire indique que les établissements dits ERP sont soumis à des commissions de sécurité. D'autres établissements classés en 5^{ème} catégorie ne sont pas soumis au contrôle de sécurité. Ils seront donc contrôlés dès le 3 février 2026.

M. Pierre LESTAS a demandé copie de toutes les visites de sécurité qui se sont déroulées au cours du mandat. Un audit va être réalisé par les services.

3- M. Frédéric VAILLANT demande des précisions sur la Présente. Mme Michèle FAVRE D'ANNE lui répond qu'il reste encore des personnes sur site dans l'attente de leur relogement. M. VAILLANT indique que les propositions de relogement ne sont pas toujours en adéquation avec les situations professionnelles des personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La secrétaire

Mme Claire BARRIN

